



exposition d'oeuvre d'art dans un lieu alternatif

Par **phileas75**, le **16/12/2009** à **16:07**

Bonjour,

un artiste peut-il exposer en France ses oeuvres d'art dans un autre lieu qu'une galerie, comme par exemple une librairie ou un restaurant ? Si oui y a-t-il des conditions légales particulières ?

Merci pour votre réponse

Par **Isabelle FORICHON**, le **30/12/2009** à **17:07**

Bonjour,

Oui bien sûr il peut, il faut juste faire attention aux assurances pour les oeuvres d'art que votre "hébergeur" ne voudra surement pas contracter en plus de celles qu'il a ordinairement...

Et j'en profite pour rappeler que la vente des oeuvres d'art ne peut se faire que si vous êtes inscrit aux organismes professionnels (maison des artistes ou autre) et que vous déclarez vos revenus.....

Bonnes expos